



Crédit photo : Marc Pilon

## Rencontre d'auteur avec Élisabeth Carrier En collaboration avec Le Signet

Date : 9 octobre à 19 h  
Lieu : Bibliothèque Lauréat-Vallière (secteur Saint-Romuald)

Élisabeth Carrier a toujours été animée par l'envie de découvrir le monde et d'être au cœur de l'action. Pendant 30 ans, elle s'est impliquée au sein de la Croix-Rouge dans 25 pays différents. Un premier livre, *Entre le rire et les larmes*, retrace ses expériences jusqu'en 1989. Dans le second, *En mission*, elle raconte la suite jusqu'en 2010.

## 26, 27 et 28 septembre

La culture sera en vedette à Lévis pour la 18<sup>e</sup> édition des *Journées de la culture* qui se déroulera les 26, 27 et 28 septembre prochains sous le thème *On reçoit de la grande visite*.



Durant trois jours, la population lévisienne est invitée à s'immerger dans le monde des arts et à célébrer la création en participant aux activités offertes tout à fait **gratuitement** !

### Quelques-unes des activités offertes :

- 1 concert commenté de l'Orchestre symphonique de Lévis sous la direction de Gilles Auger.
- 7 portes ouvertes d'ateliers d'artistes en arts visuels.
- 2 ateliers de danse : flamenco et danse parents-enfants.
- 1 atelier de scène pour adolescentes et adolescents.
- 5 concerts commentés.
- 1 répétition publique de l'Orchestre d'harmonie des Chutes.
- 5 ateliers présentés par les cercles de fermières de Lévis.

Consultez la programmation au [www.culturelevis.com](http://www.culturelevis.com) ou dans la brochure *Rentrée culturelle 2014* distribuée dans tous les foyers lévisiens et également disponible dans toutes les bibliothèques de Lévis.

## LES CONSEILS DE LA SAISON



### Construction temporaire (Garages et abris d'hiver)

Une construction temporaire peut être érigée comme accessoire à un bâtiment principal et sur le même terrain que ce dernier.

Seuls les types de construction temporaire suivants sont autorisés :

- 1- abri d'hiver (auto ou piéton) ;
- 2- clôture à neige ;
- 3- protection hivernale des végétaux et des clôtures.

Les constructions temporaires (incluant leur structure) sont autorisées uniquement entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mai suivant.

Les constructions temporaires sont autorisées dans toutes les cours, aux conditions suivantes :

- 1- l'abri d'hiver pour auto ne peut être érigé que sur un espace de stationnement ;
- 2- un abri d'hiver doit être distant d'au moins 1 mètre du pavage de rue ou 30 centimètres du trottoir ;
- 3- un abri d'hiver ne peut être installé à moins de 1,5 mètre d'une borne fontaine, ni être fixé à celle-ci.

### Aucune présence de l'agrile du frêne

Bonne nouvelle ! L'agrile du frêne n'est pas présent à Lévis. En effet, pour une troisième année consécutive, la Ville de Lévis a procédé, en juin dernier, à l'installation préventive de pièges à insectes dans les parcs publics et en bordure de rues. À la suite de l'analyse des pièges, l'insecte n'a pas été détecté sur le territoire. De nouveaux pièges seront installés, par mesure préventive, au début de l'été 2015.

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

# LÉVIS

## S'EMPLOIE À GRANDIR!

**Préposé ou préposée à la clientèle  
(sur tout le territoire de la Ville de Lévis)  
- #BLEUT-017-2014**

Banque de candidatures pour combler des besoins temporaires  
Postes temporaires à horaire variable  
Date limite : 10 octobre 2014  
Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site Internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du nouveau portail de recrutement en ligne.




www.ville.levis.qc.ca/emplois

## J'éco-agis je profite du transport en commun

**Monique F. Leroux**

Présidente et chef de la direction  
du Mouvement des caisses Desjardins



Réduisez votre facture d'essence en prenant l'autobus pour aller au travail ou à l'école.

Évitez les problèmes de stationnement en utilisant les navettes pour vous rendre aux événements.

Prenez le temps de relaxer grâce au transport en commun.

[jeco-agis.ca](http://jeco-agis.ca)



## Rinçage du réseau d'aqueduc Automne 2014



Pour en savoir plus sur la période de rinçage de l'aqueduc :  
[www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca),  
rubrique *Sujets populaires*

### ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST TRAVAUX EFFECTUÉS DE JOUR

**Saint-Nicolas**  
Secteur Normandie (de la rue Méthot à la rue des Prés)  
Secteur Village (de la rue des Prés à la limite ouest de Saint-Nicolas)  
Semaines du 29 septembre et du 6 octobre

### ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST TRAVAUX EFFECTUÉS DE JOUR

**Saint-Jean-Chrysostome**  
Semaines du 29 septembre et du 6 octobre

### ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS TRAVAUX EFFECTUÉS DE JOUR ET DE NUIT

**Lévis** (quartier de l'ex-Lauzon)  
Semaines du 29 septembre et du 6 octobre

**Pintendre**  
Semaine du 6 octobre

## Collecte des matières résiduelles

Info-collecte :  **418 835-8225**

## Collecte de surplus de résidus verts et des feuilles à l'automne

À partir de la semaine du 6 octobre, et ce, jusqu'à la semaine du 10 novembre inclusivement, il sera possible de déposer vos surplus de résidus verts et vos feuilles d'automne dans des sacs de papier à côté du bac brun, si ce dernier ne suffit pas. Vous pouvez aussi y placer les branches de moins de 1 cm de diamètre attachées en ballot. La collecte des surplus de résidus verts a lieu la même journée que votre collecte habituelle.

### UN RAPPEL !

Le bac brun sert à vous débarrasser de vos résidus verts tout au long de l'année. Toutefois, lors des périodes où ces résidus sont plus abondants, seuls les sacs de papier sont acceptés. Les sacs de plastique transparents ou oranges, autrefois utilisés, ne sont pas acceptés et ne seront pas ramassés.

Pour toute question au sujet de la collecte des matières compostables, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des matières résiduelles au moyen de la ligne Info-collecte 418 835-8225.

Collecte  
des surplus  
de résidus verts :  
du 6 octobre  
au 14 novembre

COLLECTE DES MATIÈRES  
COMPOSTABLES  
ET DES RÉSIDUS VERTS



À Lévis,  
seuls les sacs  
de papier  
sont acceptés

Aucun autre sac  
n'est permis

### TRUCS ET ASTUCES

Vous voulez vous débarrasser de vos feuilles ou autres surplus de résidus verts en dehors de la période de la collecte des surplus ? Visitez l'écocentre de la Ville de Lévis. Ce type de matières et bien d'autres sont acceptées sans frais pour les citoyennes et les citoyens de Lévis.



En service  
pour la VIE...



## La recherche des causes et des circonstances d'incendie

Un incendie a eu lieu. Les pompiers ont été appelés et dirigés sur les lieux afin d'éteindre le brasier. Les camions quittent ensuite les lieux pour retourner à la caserne. Vous croyez alors que le travail du Service de la sécurité incendie est terminé ? Peut-être, mais ce n'est pas toujours le cas.

En fait, lorsqu'il y a un incendie majeur ou que la cause d'un incendie ne peut être déterminée de façon évidente par les premiers pompiers à intervenir, les techniciens en prévention incendie (TPI) sont également dépêchés sur place afin d'enquêter sur la cause et les circonstances de l'incendie. Formés spécialement en la matière, ils demeureront sur place quelques heures, voire quelques jours, mettant à profit leurs connaissances et leur expérience afin de trouver l'origine et la cause de l'incendie. En recueillant le témoignage des premiers témoins et des premiers pompiers sur place, en examinant tant l'extérieur que l'intérieur du bâtiment incendié, ils sont à la recherche du moindre indice pouvant mener à la pièce d'origine du sinistre. Ensuite, ils tenteront de déterminer l'objet d'origine qui a causé l'incendie, ce qui n'est pas toujours une tâche facile compte tenu de l'étendue des dommages. Enfin, par processus d'élimination, ils en viendront à déterminer la cause la plus probable de l'incendie.

Mais pourquoi trouver la cause d'un incendie ? Sachez que ce résultat d'enquête sera acheminé au ministère de la Sécurité publique du Québec qui le compilera avec ceux de tous les autres services incendie de la province. Ces résultats serviront de statistiques qui permettront au Ministère de cibler des campagnes de sensibilisation du public sur la prévention des incendies afin de réduire l'occurrence d'incendies dont la cause est la plus fréquente. Ceci dans un but ultime de réduire les pertes humaines et matérielles dues à l'incendie.

À noter que cette recherche est un devoir du Service de la sécurité incendie en lien avec la *Loi sur la sécurité incendie* qui est entrée en vigueur au Québec le 1<sup>er</sup> septembre 2000. Cette même loi oblige les pompiers et les techniciens en prévention incendie à rapporter au Service de police tout incendie qui a causé la mort d'une personne, dont la cause est suspecte ou qui est un cas particulier, comme un incendie survenu dans un bâtiment où des plants de marijuana y seraient découverts.

Service de la sécurité incendie, division prévention : 418 835-8269



DES QUESTIONS  
AU SUJET DE LA  
VILLE DE LÉVIS ?

418 839-2002

[levis@ville.levis.qc.ca](mailto:levis@ville.levis.qc.ca)



Ville de  
Lévis  
[www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)

## APPEL D'OFFRES

### Direction des finances et des services administratifs

#### Service des approvisionnements

APPEL D'OFFRES PUBLIC n°2014-55-84

#### Services professionnels en comptabilité dans le cadre du projet

**PROJET :** Fourniture de services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant

**Description des services :** La Ville de Lévis désire retenir les services professionnels d'un vérificateur externe (ou auditeur indépendant) pour les rapports financiers consolidés des années 2014, 2015 et 2016.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO, SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents chez SÉAO est sujette à la tarification de cet organisme.

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :**

Mme Danielle Bergeron, Tél.: 418 835-4946  
dabergeron@ville.levis.qc.ca

**Dépôt des soumissions :** **Avant 11 h**, heure en vigueur localement, **14 octobre 2014**, au Service des approvisionnements, 8100, rue du Blizzard, Charny, G6X 1C9, entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

**Ouverture des soumissions :** Publiquement, immédiatement après l'heure limite du dépôt des soumissions, au même endroit.

**Visite des lieux :** Aucune

## AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Est admissible à présenter une soumission, tout prestataire de services ayant sur le territoire de la Ville de Lévis un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

La Ville de Lévis n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

M. Vincent Garon  
Chef de Service par intérim  
Service des approvisionnements

Le 18 septembre 2014

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2014-13-48

Le 15 septembre 2014, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

**Règlement RV-2014-13-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (fondations)**

Ce projet de règlement a pour objet, en raison de certaines contraintes relatives à la nature des sols :

- d'exiger dans les zones H2787 et H2790 situées dans le secteur Pintendre et sur les lots 4 247 487 à 4 247 494, 4 459 608, 4 459 609, 4 246 892 à 4 246 913, 4 246 916, 4 246 921, 5 338 079, 5 338 080 et 5 338 081 du cadastre du Québec situés dans le secteur Lévis, qu'un bâtiment principal et un bâtiment attenant soient érigés sur des fondations munies de pieux

et que la dalle sur sol de ces bâtiments soit structurale et de permettre, sur les lots 5 338 079, 5 338 080 et 5 338 081 du cadastre du Québec, l'utilisation de fondations conventionnelles, à la condition que le remblai hétérogène existant soit complètement excavé et remplacé par un remblai contrôlé par un ingénieur sous le niveau des fondations et de la dalle sur sol;

- d'exiger dans les zones H0266 et H0268 situées dans le secteur Saint-Nicolas, qu'un bâtiment principal, un bâtiment attenant à celui-ci, un garage détaché et toute construction attenante à de tels bâtiments, tels que balcon, galerie, véranda, patio, terrasse, perron, portique et un porche soient érigés sur des fondations munies de pieux.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

#### Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 17 septembre 2014